



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2014-1004
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Insecticide Exirel de DuPont
Numéro d'homologation : 30895
Matière active (m.a.) : Cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 2544403

Contexte

L'insecticide Exirel de DuPont (numéro d'homologation 30895; garantie : 100 g/L de cyantraniliprole) dispose actuellement d'une homologation complète pour la suppression de divers insectes ravageurs dans les fruits à pépins, les fruits à noyau, les noix et les légumes (légumes-tubercules et légumes-cormes, légumes-tubercules, légumes-feuilles, cucurbitacées, légumes de genre *Brassica* et légumes-fruits).

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'insecticide Exirel de DuPont afin d'inclure les légumes-racines, les légumineuses, les petits fruits de plantes naines, les arachides et le tabac. Cette demande a été examinée en collaboration avec l'Environmental Protection Agency (USEPA) des États-Unis.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'exposition professionnelle à l'insecticide Exirel de DuPont sur les légumes-racines, les légumineuses, les petits fruits de plantes naines, les arachides et le tabac correspond au profil d'utilisation homologué du cyantraniliprole. L'exposition potentielle des préposés au mélange, au chargement et à l'application, des travailleurs qui regagnent les lieux après le traitement et des tierces personnes ne devrait pas dépasser l'exposition actuelle aux produits homologués à base de

cyantraniliprole. Aucun risque préoccupant n'est anticipé si les instructions figurant sur l'étiquette sont respectées et si l'équipement de protection individuelle indiqué est utilisé.

Des données sur les résidus provenant d'essais en champ réalisés au Canada et aux États-Unis ont été soumises pour étayer l'utilisation domestique de l'insecticide Exirel de DuPont à raison de 100 g/L SE sur les cultures du sous-groupe 1B (SGC1B), du groupe 2 (GC2), du groupe 6 (GC6 - y compris le soya), du sous-groupe 13-07H (SGC13-07H), et sur les arachides. Le cyantraniliprole a été appliqué sur les diverses cultures à la dose approuvée dans les BPA, et la récolte s'est faite conformément aux directives de l'étiquette.

La recommandation concernant les limites maximales de résidus pour le cyantraniliprole repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le calculateur de limites maximales de résidus de [l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de cyantraniliprole dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en conditions réelles et la transformation alimentaire utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application – dose d'application totale (g m.a./ha)	DAA R (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR établie actuellement (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Feuilles de légumes-racines et légumes-tubercules (GC2)	440-446	1	2,100	25,000	Aucun	0,04	40
Légumineuses à gousse comestible (SGC6A)	444 - 458	1	0,250	0,830	Aucun	Aucun	2
Graines sèches de légumineuses (SGC6C)	446 - 457	6-7	0,011	0,670	Aucun	Aucun	1,0
Légumes-racines, sauf la betterave à sucre (SGC1B)	448 - 454	1	0,029	0,200	Aucun	SGC1A : 0,02	0,4

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en conditions réelles et la transformation alimentaire utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'application –	DAA R	Résidus (ppm)		Facteur de transformati	LMR établie	LMR recommand
Soja sec	397 - 411	5 - 8	< 0,0 1	0,260	Aucun	Aucun	0,4
Légumineuses vertes à écosser (SGC6B)	451 - 460	1	0,01 8	0,100	Aucun	Aucun	0,2
Petits fruits de plantes naines, sauf les fraises (SGC13-07H)	457	12 à 15	< 0,0 1	0,043	Aucun	Aucun	0,08
Arachides	438 - 499	13 - 15	< 0,0 1	< 0,01	Aucun	Aucun	0,01

D'après les données sur la charge alimentaire et les résidus, on propose également des LMR de 0,1 ppm dans la graisse et la viande de bœuf, de chèvre, de cheval et de mouton, de 0,2 ppm dans le lait et de 0,4 ppm dans les sous-produits de viande de bœuf, de chèvre, de cheval et de mouton pour les résidus de cyantranilprole afin de remplacer la LMR actuelle de 0,01 ppm.

Évaluation environnementale

L'extension du profil d'utilisation de l'insecticide Exirel de DuPont pour ajouter les légumes-racines, les légumineuses, les petits fruits de plantes naines, les arachides et le tabac ne devrait entraîner aucun risque supplémentaire pour l'environnement. Les préoccupations environnementales sont atténuées grâce à des mentions adéquates figurant sur l'étiquette du produit et à l'ajout d'autres mentions concernant l'application par chimigation.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés pour appuyer l'ajout des nouveaux groupes de cultures et organismes nuisibles sur l'étiquette de l'insecticide Exirel de DuPont comprenaient des justifications scientifiques afin d'extrapoler les nouvelles allégations sur l'étiquette concernant les légumes-racines, sauf la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B), les légumineuses (groupe de cultures 6), les arachides et le tabac d'après les allégations de suppression dans d'autres groupes de cultures précédemment homologués. En outre, des essais sur l'efficacité ont été présentés pour étayer les allégations sur l'étiquette qu'il n'était pas possible d'extrapoler d'après les allégations précédemment homologuées. Les essais fournis réalisés sur des légumineuses (groupe de cultures 6) comprenaient cinq essais sur l'efficacité pour étayer la suppression du puceron du soja et quatre essais à l'appui de la répression de la chrysomèle du haricot. Pour les petits fruits de plantes naines, sauf la fraise (sous-groupe de cultures 13-07H), trois essais ont été fournis à l'appui de la suppression de la pyrale des atocas, deux à l'appui de la suppression de la tordeuse soufrée et un autre à l'appui de la suppression de la tordeuse des canneberges.

D'après la justification soumise pour l'extrapolation des allégations concernant les nouveaux organismes nuisibles en fonction des allégations sur l'étiquette précédemment homologuées et des essais présentés, les allégations suivantes sont étayées :

- suppression de la fausse-arpenteuse du chou (250 mL de produit par ha), du légionnaire uniponctué, du légionnaire de la betterave et du légionnaire d'automne (500 mL de produit par ha), du ver-gris panaché (500 à 750 mL de produit par ha), du ver de l'épi du maïs, de la pyrale du maïs (500 à 750 mL de produit par ha), des pucerons (500 à 1 500 mL de produit par ha) et de l'altise (500 à 1000 mL de produit par ha) dans les légumes-racines, sauf la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B);
- suppression de la fausse-arpenteuse du chou (250 à 500 mL de produit par ha), du légionnaire uniponctué, du légionnaire de la betterave et du légionnaire d'automne (500 mL de produit par ha), du ver-gris et de la pyrale du maïs (500 à 700 mL de produit par ha) et du puceron du soja (500 à 1500 mL de produit par ha), et répression de la chrysomèle du haricot (1000 à 1500 mL de produit par ha) dans les légumineuses (groupe de cultures 6);
- suppression du légionnaire uniponctué et du légionnaire d'automne (500 mL de produit par ha), du ver-gris (500 à 700 mL de produit par ha) et du ver de l'épi du maïs (750 mL de produit par ha) dans les arachides;
- suppression du sphinx du tabac et du sphinx de la tomate (750 mL de produit par ha) et de l'altise (500 à 1000 mL de produit par ha) dans le tabac;
- suppression de la pyrale des atocas, de la tordeuse soufrée et de la tordeuse des canneberges (750 à 1500 mL de produit par ha) dans les petits fruits de plantes naines (sauf les fraises) (sous-groupe de cultures 13-07H).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'examen des renseignements disponibles et juge qu'ils sont suffisants pour appuyer la modification de l'étiquette de l'insecticide Exirel de DuPont afin d'inclure les légumes-racines, les légumineuses, les petits fruits de plantes naines, les arachides et le tabac.

Références

A. Essais non publiés ou renseignements soumis par le demandeur

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2412056	2014, Use Description/Scenario for use of Cyantraniliprole on Additional Vegetable and Field Crops, DACO: 5.2
2404837	2011, Cyantraniliprole: Magnitude of the Residues in Cranberries, USA, DACO: 7.4.1.

2404840	2012, Magnitude of the Residue and Metabolite Residues in Peanuts Following Soil Applications of DPX-HGW86 200 G/L SC and Foliar Applications of DPX-HGW86 100 G/L OD - USA, 2011, DACO: 7.4.1
2404843	2013, Magnitude of DPX-HGW86 and Metabolite Residues in Legume Vegetables (Soybeans) Following Foliar Applications of DPX-HGW86 100 G/L OD - USA, 2011/2012, DACO: 7.4.1
2404844	2013, Magnitude and Decline of DPX-HGW86 and Metabolite Residues in Legume Vegetables (Edible-Podded Beans/Peas, Succulent Shelled Beans/Peas, and Dry Shelled Beans/Peas) Following Foliar Applications of DPX-HGW86 100 G/L SE and DPX-HGW86 100 G/L OD -- USA, 2011, DACO: 7.4.1
2404846	2012, Magnitude of DPX-HGW86 and Metabolite Residues in Leaves of Root and Tuber Vegetables (Turnips and Sugar/Garden Beets) Following Foliar Applications of DPX-HGW86 100 G/L SE - USA, 2011, DACO: 7.4.1
2404848	2014, Cyantraniliprole: Magnitude of the Residues on Carrot, DACO: 7.4.1
2404849	2013, Cyantraniliprole: Magnitude of the Residues on Radish, DACO: 7.4.1
2404736	2014, Cyantraniliprole: Relative Residues for Different Application Method Treatment Regimes, DACO: 7.8
2404737	2014, Cyantraniliprole Formulated Product Residue Bridging, DACO: 7.8
2404813	2014, Biological Assessment Dossier for Cyantraniliprole 100 G/L SE Tier II Crop Addition - Canada, 2014, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.3
2404814	2013, Efficacy and Tolerance of Cyazypyr 10 SE (cyantraniliprole) for Control of Cranberry Fruitworm, Blackheaded Fireworm and Sparganothis Fruitworm on Cranberries, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.3
2404817	2013, Small-Scale Trial (Field) Reports, DACO: 10.2.3.3
2404821	2013, DACO 10.6 References, DACO: 10.6
2404824	2013, Cranberry Efficacy Summary Tables AAFC, DACO: 10.2.3.1
2404830	2014, Summary Tables Soybean Aphid, DACO: 10.2.3.1

2404833	2014, Summary Tables Bean Leaf Beetle, DACO: 10.2.3.1
---------	---

B. Renseignements complémentaires pris en considération

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2115788	2011a. Agricultural Reentry Task Force (ARTF). 2008. Data Submitted by the ARTF to Support Revision of Agricultural Transfer Coefficients. Submission #2006-0257. CBI

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.